COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

AIRVALIDAIS VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

N° D2018-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze du mois de mai à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Irais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

19 présents + 7 pouvoirs (26 votes):

Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune dⁱAirvault</u>: Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais:
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ <u>Commune de Maisontiers</u> : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent :

✓ Commune d'Irais : Jérémy CHEVALIER

7 pouvoirs:

- Maryse CHARRIER a donné pouvoir à J. JOZEAU
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à J. METREAU
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à J. CHAUVEAU
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à J. METAY
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à C. SERVANT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à M. NOLOT
- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à M. REAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre CESBRON, Maryse CHARRIER, Mathias DIXNEUF, Joël MEUNIER, Claire SAINCOURT, Jean Michel PROUST, Huguette ROUSSEAU

Jacques METREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation: Lundi 07 mai 2018

MOTION SUR LA CONDUITE D'UN PCAET

Monsieur le Président précise que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LCTV) du 17 août 2017 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET (Plan Climat Energie Territorial) au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 années suivant son adoption.

Le plan climat énergie territorial poursuit deux objectifs :

- **Objectif d'atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES)
- **Objectif d'adaptation**: Face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, le but est de réduire la vulnérabilité d'un territoire face à cette nouvelle donne.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- Phase n°1: conduite d'un diagnostic territorial comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire. En parallèle, un plan de mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants sera élaboré.
- Phase n°2: établissement d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels. La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.
- Phase n°3: élaboration et rédaction d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activité. Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

• Phase n°4: mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions la gouvernance et le pilotage adoptés. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Considérant

Que le changement climatique est un phénomène qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire.

Que la CCAVT en tant qu'EPCI de moins de 20 000 habitants n'est pas soumise à cette obligation réglementaire mais est sensible à une démarche territoriale commune sur cette thématique

Que les communautés de communes de Val de Gâtine et Parthenay Gâtine seraient intéressées par un travail commun relatif à la première phase de la démarche (conduite d'un diagnostic territorial)

Que le PETR de Pays de Gâtine engagé dans un projet de Parc Naturel Régional, peut être sensible à la démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De solliciter le PETR de Pays de Gâtine pour lancer l'étude de la phase n°1 conduite d'un diagnostic territorial
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Le Président, Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20180515-D2018076-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 23-05-2018 Publication le : 23-05-2018 Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

79600 AIRVAULT Tél. 05 49 64 93 48